



Date limite pour un salaire

Par **connie42**, le **03/02/2016** à **16:30**

Bonjour

Je travaille en pharmacie et j'ai un CDI. Mon patron me vire jamais le même jours le salaire.

Une fois le 1er du mois des fois le 7 du mois.

Est ce normal? A-t-il le droit ?

Doit il me rembourser mes agios?

En plus sur la fiche de paie c'est noté chèque le 30 du mois.

Ou puis je trouver le tableau des coefficients de préparatrice en pharmacie? Je pense que je suis sous payer.

j attends une réponse

Cordialement

Connie

Par **P.M.**, le **03/02/2016** à **18:18**

Bonjour,

Le salaire doit être versé tous les mois à date fixe le plus prêt possible de l'échéance de la paie...

L'employeur devrait vous rembourser les agios occasionnés par le retard sur justificatifs...

Vous pouvez consulter la Convention collective nationale de la pharmacie d'officine par [ce lien](#)

...